

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

Le 26 mai 2014 à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
Mme POLLE, M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LERENDU, M. PFEIFFER, adjoints.
M. SAVARY, M. JOIGNE, M. MAUGER, Mme LEFORESTIER, M. LEFOURNIER,
Mme COCHEPAIN, Mme MAZUIR, Mme FANFANI, Mme MONCUIT, M. AVENEL,
M. LEMESLE, Mme VLEMINCKX, Mme BESSIN, Mme LAPLACE-DOLONDE,
M. GUILLOTTE, conseillers municipaux.

EXCUSES : Mme SCHMITTER (procuration à Mme LEBRET), conseillère municipale
M. LECLERC (procuration à M. LERENDU), adjoint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette LEBRET.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2014

Mme LEBRET propose que soit précisé que M. FOURNIER participera au Comité de Fleurissement, ainsi que Monsieur Jean LAURENT.

Sous cette réserve, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité,

DELEGATION DE FONCTIONS AU MAIRE

Lors de sa séance du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations.

Il a été souhaité que certaines des fonctions déléguées soient précisées et limitées.

Il est proposé au Conseil Municipal les délégations suivantes :

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites fixées par le Conseil Municipal.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite fixée par le Conseil Municipal au Budget Primitif.

Pour Information :

Les décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets (Art. L.2122-23) ainsi ces décisions font l'objet d'une publicité et d'un contrôle de légalité. Ces décisions sont soumises à l'obligation de transmission au Préfet et doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil.

Le Maire assume la charge des matières déléguées sous le contrôle du Conseil Municipal. Il doit rendre des comptes à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (Art. L. 2122-23 CGCT).

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation, cette abrogation n'a d'effet que pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les délégations de fonctions proposées.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

CINEMA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme POLLE rappelle que le cinéma de l'Espace est actuellement exploité par Monsieur Frédéric GUYOT et Monsieur Maxime GEORGES, depuis 2010, sur la base d'une délégation de service public établie pour 5 ans.

Le contrat de délégation prend fin le 31 janvier 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation simplifiée de service public pour l'exploitation du cinéma.

Mme POLLE précise que des contacts ont été pris avec l'Association du Cinéma d'Hauteville sur mer qui pourrait être intéressée par cette délégation de service, sous réserve d'adapter la mise à disposition de la salle à une programmation régulière.

Mme VLEMINCKX souligne la nécessité de communiquer largement sur cette programmation.

Il est précisé que M. GUYOT mettra fin à son activité à la fin du contrat, soit le 31/01/2015.

CASINO – UTILISATION DU COMPTE 471

M. LERENDU explique que le cahier des charges du Casino prévoit que les sommes portées au Compte 471 alimenté par des prélèvements sur les recettes soient destinées à des travaux ou fournitures permettant :

- L'amélioration de la station touristique (travaux de voirie, parkings, etc...)
- L'amélioration de l'extérieur du Casino et de ses abords
- L'agrandissement ou la création de nouvelles activités annexes du Casino favorisant le développement de la station.

L'utilisation de ce compte doit se faire en accord entre le Casino et la Commune.

Actuellement le Compte 471 s'élève à 113 902,16 Euros.

Le Directeur du Casino a présenté un projet de création d'un restaurant-lounge nommé « l'Appart ».

Les travaux représenteraient une somme globale de 88 850,19 Euros TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et sur l'utilisation du Compte 471.

Mme MONCUIT demande si ce compte pourrait être utilisé pour l'aménagement de toilettes publiques à proximité du Casino.

M. le Maire propose d'y réfléchir, même s'il est prématuré de l'envisager maintenant.

M. MAUGER souhaite qu'il soit précisé que le montant des travaux prélevé sur le compte 471 sera HT, si le Casino récupère la TVA.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité sur l'utilisation du Compte 471 pour l'aménagement d'un restaurant lounge pour un montant de 74 041,82 Euros HT, soit 88 850,19 Euros TTC au cas où le Casino ne récupère pas la TVA.

M. GUILLOTTE demande si l'entrée du restaurant pourrait être séparée de l'entrée principale. M. le Maire répond que cela ne nous concerne pas.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

FINANCES – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES

M. LERENDU rappelle que par délibération du 7 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public et a institué la révision annuelle sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

Compte-tenu de l'évolution de cet indice, il est proposé de fixer, pour l'année 2014, le tarif d'occupation du domaine public à des fins commerciales à 26.05 Euros le m² pour les terrasses et à

97.31 Euros le m² pour les installations fixes faisant l'objet d'une convention d'occupation privative (vérandas des restaurants et bars, installées sur le domaine public).

Calcul

Terrasses : Tarif au 01/01/2013 = 25,60

Tarif au 01/01/2014 = $\frac{25,60 \times 1\,646}{1\,617}$ (indice 1^{er} trimestre 2013) = 26.05
1 617 (indice 1^{er} trimestre 2012)

Installations fixes : Tarif au 01/01/2013 = 95,60

Tarif au 01/01/2014 = $\frac{95,60 \times 1\,646}{1\,617}$ (indice 1^{er} trimestre 2013) = 97.31
1 617 (indice 1^{er} trimestre 2012)

Pour information : les tarifs de droits de place du marché fixés en juin 2013 pour 3 ans, restent inchangés.

M. MAUGER rappelle que les commerçants trouvent cette redevance trop élevée, notamment au regard des tarifs fixés par les autres communes. Cette augmentation, même symbolique, risque de les fâcher.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (M. MAUGER)

APPROUVE les tarifs proposés, applicables pour 2014.

DEPOT DES PETITES MOULES – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE

M. le Maire explique que depuis 2003, un arrêté préfectoral renouvelé tous les 2 ans, autorise le dépôt des petites moules issues du tri dans des zones définies sur l'estran. Ainsi 11 zones sont réparties sur le littoral de la Manche, dont une se situe à la Pointe d'Agon.

Cette zone présente des difficultés d'évacuation des coquillages, car elle est située dans une zone de calme d'un point de vue hydrodynamique. De plus, elle est située à proximité de zones fréquentées par les pêcheurs à pied et par les touristes.

Le Comité Régional de la Conchyliculture propose de déplacer cette zone de dépôt vers un secteur de « rouleaux » et de courants facilitant la dispersion des moules et plus éloignée des secteurs fréquentés.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification de la zone de dépôt des petites moules.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

DENOMINATION DU PARKING DE LA RUE DRAMARD

M. le Maire a été sollicité par Monsieur BEZARD, au nom de l'Association de Solidarité Normande aux incorporés de force d'Alsace-Moselle, pour donner au parking de la rue Dramard le nom du Docteur Henri Guillard. En effet, pour reprendre les termes de Monsieur BEZARD, le Docteur GUILLARD, « au péril de sa vie, et de celle des personnels de l'hôpital, bénévoles ou non, a sauvé du poteau d'exécution deux alsaciens, âgés de 18 ans, déserteurs de l'armée allemande où ils avaient été incorporés de force ».

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette appellation et d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la cérémonie d'inauguration, avec Madame Emmanuelle POLLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider cette appellation.

QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires

M. SAVARY fait un compte-rendu de la réunion extraordinaire du Conseil d'Ecole, réuni pour valider le dernier projet d'organisation des TAP (Temps d'Activités Péri-scolaires) : l'amendement proposé par le Ministère a permis de proposer l'organisation des TAP en une demi-journée, soit 3 h 00, plutôt que de les répartir sur 3 jours, soit 3 x 1 h 00.

Le Conseil d'Ecole, par 7 voix pour, 5 blancs et 5 contre, a validé le projet, qui permet de proposer des activités encadrées avec des intervenants de qualité et une organisation moins complexe.

M. LEMESLE regrette que le Budget Prévisionnel consacré à ces TAP n'ait pas été évalué avant de valider cette organisation.

M. GUILLOTTE fait remarquer que cet emploi du temps ne réduit absolument pas les journées de travail des élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Pour extrait conforme, le 27 MAI 2014

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

P. LEBRET

C. DUTERTRE

Meby

